



Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 10 mars 2025

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Téléphon : [REDACTED]

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Conseil départemental du Jura

Le Président du Conseil Départemental du Jura

Service Etablissement, budget et comptabilité

à

Monsieur le Directeur de l'EHPAD de Bian Hameau de Bian

39 190 COUSANCE

RAR N° 2C 182 939 7399 4

Objet : notification la décision portant mesures définitives faisant suite à l'inspection réalisée au titre des articles L. 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles - N° FINISS : 39 078 116 9- EHPAD DE BIAN - COUSANCE

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite de l'inspection de l'établissement cité en objet dont vous assurez la gestion, nous vous avons adressé, par lettre du 9 janvier 2025, les mesures correctives envisagées pour cette structure ainsi que le rapport de la mission d'inspection.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 21 jours calendaires vous a été accordé afin de nous faire parvenir vos observations sur les mesures et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Nous accusons réception de votre réponse déposée le 30 janvier 2025 sur la plateforme Collecte-Pro.

Nous prenons acte des observations que vous avez formulées et des corrections que vous avez déjà apportées.

Aussi, par le présent courrier, nous vous notifions notre décision de maintenir les mesures envisagées en phase contradictoire avec les éléments de preuve attendus et les délais de mise en œuvre à respecter, qui suivent :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental du Jura
17 rue Rouget de Lisle, 39000 Lons-le-Saunier
Te : 03 84 87 33 00 - Site : www.jura.fr

- Injonction n° 1.
- Prescriptions n° 1 à 17 avec pour la prescription n°3 un libellé reformulé, des éléments de preuve et des délais réajustés et pour la prescription n°5 des éléments de preuve réajustés.
- Recommandations n° 1 à 8.

Elles sont rassemblées dans le tableau en pièce jointe.

Nous appelons votre attention sur l'importance d'assurer au sein de votre structure, la mise en œuvre de l'injonction et des prescriptions ainsi que la prise en compte des recommandations afin de garantir les conditions optimales d'organisation et de fonctionnement pour la santé, la sécurité ainsi que la qualité de l'accompagnement des résidents.

Ces mesures que nous vous notifions feront l'objet d'un suivi par :



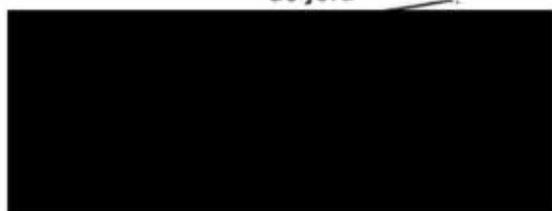
Les présentes décisions peuvent faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne -



Le Président du Conseil départemental
du Jura



ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental du Jura
17 rue Rouget de Lisle, 39000 Lons-le-Saunier
Te : 03 84 87 33 00 - Site : www.jura.fr

NOME DO PROJETO Nº DO PROJETO Nº DO ANEXO Nº DO ÍTEM Nº DO LOTE	NOME DO PROJETO Nº DO PROJETO Nº DO ANEXO Nº DO ÍTEM Nº DO LOTE
---	---

ANEXO DE PREÇOS ORÇAMENTÁRIOS

Nº	Descrição	Quantidade	Valor Unitário	Valor Total	Observações
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16

